



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

**Parliamentary Project Support Division**

**Division de soutien de projets parlementaires**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PPSD (2018) 06 rév.

19 avril 2018

**Activités dans le cadre du  
Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG)\*  
mises en œuvre par  
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
en 2015 - 2017**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

*établi par le Secrétariat*

\* *Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG), programme conjoint financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe*

Partnership for Good Governance



European Union



CONSEIL DE L'EUROPE

## I. INTRODUCTION : la dimension parlementaire – la valeur ajoutée de la contribution de l'APCE au Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG)

Le Partenariat pour une bonne gouvernance (anciennement « Cadre de coopération du Partenariat oriental ») est un programme conjoint triennal (2015-2017) financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Il vise à fournir une aide au renforcement des réformes démocratiques en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.

Au cours de la période 2015-2017, l'Assemblée a participé à des activités de coopération qui s'articulaient autour de quatre thèmes : i) protéger et promouvoir les droits de l'homme ; ii) faire face aux menaces pesant sur l'État de droit ; iii) relever les défis de la société de l'information ; et iv) promouvoir la gouvernance démocratique. La plupart des activités de coopération de l'APCE ont été mises en œuvre au niveau régional et visaient à organiser des séminaires entre pairs pour les membres des parlements de la région sur les thèmes ci-dessus, ainsi que des ateliers d'information / de formation pour le personnel des parlements. Quelques activités ont aussi été organisées au niveau national, principalement sur des questions liées aux droits de l'homme et aux droits sociaux.

La dimension parlementaire de ce projet était axée sur les **échanges de pair à pair entre les parlements partenaires**. Les séminaires parlementaires et les ateliers de renforcement des compétences ont souvent été organisés en lien avec les réunions des commissions ou sous-commissions de l'APCE, soulignant ainsi le caractère « de pair à pair » des échanges entre les législateurs. Toutes les activités proposées pendant la période de référence ont été conçues en gardant constamment l'objectif principal à l'esprit, à savoir l'obtention de résultats concrets.

Autre valeur ajoutée des activités de l'APCE : la participation des membres des parlements nationaux aux processus de réforme des législations nationales. L'amélioration de leur connaissance des normes du Conseil de l'Europe a permis de renforcer leur capacité à aider les députés dans la conception de lois et à vérifier la conformité de la législation nationale à ces normes.

Ainsi, la mise en œuvre d'activités régulières avec les députés et d'autres membres des parlements nationaux **a abouti au renforcement du pouvoir législatif des parlements nationaux dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe** : les parlementaires des pays partenaires ont été accompagnés dans leurs travaux visant à créer les structures et mécanismes parlementaires nécessaires pour vérifier la conformité de la législation nationale aux normes du Conseil de l'Europe dans tous les domaines majeurs, tels que la démocratie, qui suppose des élections et des médias libres, les droits de l'homme et les droits sociaux, ou la lutte contre la corruption.

Parallèlement, le rôle des parlements nationaux en tant qu'organes contrôlant le pouvoir exécutif a été développé relativement à **l'obligation du gouvernement de soumettre régulièrement des rapports au parlement, notamment sur l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme** et les affaires en instance devant la Cour. L'instauration d'une coopération régulière entre le gouvernement et le parlement dans ce domaine pourrait, à terme, contribuer à réduire le nombre d'affaires répétitives et, ainsi, du nombre total de requêtes soumises à la Cour européenne des droits de l'homme grâce à la mise en œuvre de réformes judiciaires et à l'amélioration de la conformité de la législation nationale à la Convention. Des mécanismes de contrôle similaires ont été établis pour garantir la tenue d'élections libres et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la corruption.

La nature régionale des activités, mises en œuvre sur trois ans, a permis la **création d'une plateforme parlementaire au niveau régional**, grâce à laquelle les pays bénéficiaires ont pu découvrir les bonnes pratiques adoptées par leurs voisins et d'autres pays européens et prendre exemple sur eux. Ainsi, étant donné que nous avons constaté que le Parlement géorgien avait fait preuve d'une volonté politique et fourni des efforts concrets pour améliorer la situation des droits de l'homme en Géorgie, les résultats très encourageants obtenus par ce pays ont été présentés à d'autres pays partenaires lors de la réunion de Budapest, en juin 2017, en tant qu'exemples de bonnes pratiques. Par ailleurs, le caractère triennal des activités a permis de progresser par étapes vers l'obtention de résultats concrets (**voir la liste des activités mises en œuvre par l'APCE entre 2015 et 2017, en Annexe I**).

## II. Le rôle des parlements nationaux dans l'amélioration des normes de droits de l'homme – objectifs et résultats obtenus entre 2015 et 2017

### FONDEMENTS

Depuis de nombreuses années maintenant, l'APCE mène des travaux sur le rôle des parlements nationaux dans le traitement des questions de droits de l'homme. **Tous les pays du Partenariat oriental (à l'exception du Bélarus) ont été associés à ces initiatives, dans le cadre de leurs engagements en tant que pays signataires de la Convention européenne des droits de l'homme (la République de Moldova et l'Ukraine le sont depuis 1997, la Géorgie depuis 1999, et l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis 2002).**

En 2011, l'APCE a ainsi adopté sa *Résolution 1823 (2011)* sur « *Les parlements nationaux : garants des droits de l'homme en Europe* », qui appelle les parlements nationaux à mettre en place des procédures appropriées pour vérifier la compatibilité des projets de loi avec les normes de la CEDH et à superviser l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg.

À partir de 2012, l'APCE a conçu, en étroite coopération avec sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme, un ensemble d'activités au niveau parlementaire avec les États membres du Conseil de l'Europe aux fins d'une meilleure mise en œuvre de la Résolution 1823 (2011) (*pour plus de détails, voir le document PPSD (2017) 16rev*). Dans le cadre des suites données à ces activités, une note de fond résumant la situation dans différents pays européens a été publiée en 2015, puis révisée en 2016 (*voir document PPSD (2015) 19*). Il est ressorti de ce document que la plupart des parlements des pays du Partenariat oriental n'étaient pas dotés de structures et de mécanismes adéquats pour garantir le respect de la Convention européenne des droits de l'homme. Plusieurs d'entre eux avaient également un grand nombre d'affaires pendantes devant la Cour de Strasbourg ou de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui n'étaient pas exécutés.

Pendant la période de référence (2015-2017), grâce à des financements provenant du PGG, l'APCE a pu concevoir et mener à bien un projet spécifique avec les parlements des cinq pays partenaires concernés, en particulier au niveau régional, dans l'objectif de sensibiliser les parlementaires et d'autres membres des parlements nationaux et d'obtenir un véritable engagement de leur part, ce qui a permis d'atteindre des résultats concrets dans ce domaine.

### ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

**Deux séminaires régionaux sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des normes de la Cour européenne des droits de l'homme et l'exécution effective de ses arrêts ont été organisés, comme suit :**

- les **21 et 22 septembre 2015 à Tbilissi (Géorgie)**. Cet événement a réuni 20 députés de quatre pays partenaires (l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine), des membres de l'APCE et des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et des bureaux de l'UE, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et de l'OTAN en Géorgie ;
- les **12-13 juin 2017 à Budapest (CEJ du CE)**. Ont participé à ce séminaire 21 députés de cinq pays partenaires (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine), des membres de l'APCE, des experts et des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme.

En outre, à la demande du Parlement géorgien, deux tables rondes nationales ont été organisées [une à Strasbourg en avril 2016, et une à Borjomi (Géorgie) en mars 2017], ainsi qu'un séminaire destiné aux fonctionnaires des parlements nationaux des cinq pays partenaires ; celui-ci a eu lieu à Strasbourg en septembre 2015 (*voir la liste des activités en Annexe I*).

Au total, **ces événements ont réuni plus de 60 députés et 30 autres membres des parlements nationaux des pays bénéficiaires du PGG (à l'exception du Bélarus).**

Lors du premier séminaire régional à Tbilissi en septembre 2015, il a été rappelé aux participants que le parlement joue des rôles multiples au sein du système de la Convention européenne des droits de l'homme :

- en tant qu'instance de l'État détentrice du pouvoir législatif, il a pour obligation de garantir la conformité de la législation nationale à la Convention;
- en tant qu'organe démocratique représentant ses électeurs, il devrait être le garant du respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le pays ;
- il devrait également exercer un contrôle sur l'action du gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'exécution et la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Lors de ces différents événements, les parlementaires ont pu rencontrer des juges et des juristes de la Cour européenne des droits de l'homme s'occupant des affaires relatives à leur pays, ainsi que des juristes du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et des membres de l'APCE originaires de différents pays européens, des représentants gouvernementaux, des représentants d'ONG, des experts en matière de droits de l'homme, et des universitaires menant des travaux de recherche sur des questions relevant du domaine des droits de l'homme.

Ils ont pris pleinement conscience du fait que, pour renforcer le système de la Convention et garantir l'exécution complète, rapide et effective des arrêts de la Cour, en particulier ceux qui pointent des problèmes systémiques ou structurels, le parlement devrait mettre au point des structures et mécanismes parlementaires adéquats chargés d'assurer un contrôle constant et d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine, de sorte à éviter les affaires liées à des violations des droits de l'homme dans le pays.

Les délégations parlementaires ont ainsi eu l'occasion d'échanger sur les différents modèles de structures et mécanismes parlementaires existants au sein d'autres États membres du Conseil de l'Europe, de faire le point sur la situation dans leur propre pays et de la présenter aux autres participants.

Lors du **deuxième séminaire régional, organisé à Budapest en 2017, les délégations des cinq pays participants ont fait rapport sur les résultats attendus à court terme**, tels que la création de commissions permanentes spécifiques traitant régulièrement des questions de droits de l'homme et/ou celle de mécanismes parlementaires auxquels le gouvernement devrait soumettre au moins une fois par an un rapport sur l'exécution des arrêts et les problèmes systémiques de violation des droits de l'homme.

Dans le même esprit, un séminaire régional destiné aux fonctionnaires des parlements nationaux des cinq pays participants avait été organisé à Strasbourg en septembre 2015. Cet événement a permis à vingt fonctionnaires ayant une formation juridique de découvrir plus en détail le système de la Convention, de rencontrer les équipes de juristes du greffe de la Cour et du Service de l'exécution des arrêts de la Cour traitant des affaires relatives à leurs pays, et de discuter avec eux de problèmes spécifiques dans leur langue nationale.

### **RÉSULTATS CONCRETS OBTENUS ENTRE 2015 ET 2017**

**En janvier 2017, le Parlement de la République de Moldova a créé une « commission des droits de l'homme et des relations inter-ethniques ».**

**En juin 2017, le Parlement de la Géorgie a institué une « commission des droits de l'homme et de l'intégration civile » et, un an plus tôt, il avait modifié l'article 228 de son règlement intérieur, qui dispose désormais que le Gouvernement géorgien doit présenter au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, un rapport sur l'état de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et un Plan d'action pour les affaires pendantes, qui doit être débattu en plénière et adopté par le biais d'une résolution parlementaire.**

Les représentants des Parlements de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova se sont montrés intéressés par l'expérience de la Géorgie et ont déclaré qu'ils allaient envisager de mettre en place des instances similaires au sein de leurs parlements respectifs.

**Le 7 juin 2017, la commission des Affaires étrangères de la Verkhovna Rada d'Ukraine a créé une sous-commission des droits de l'homme (DROI), qui fournit des avis d'experts sur d'importantes questions et constitue un forum pour la tenue de débats fondamentaux. Cette instance a notamment**

pour objectif de sensibiliser les députés aux questions de droits de l'homme et de les inviter à faire connaître et à soutenir les actions de promotion de ces droits. Elle vote sur des rapports et des résolutions et élabore un rapport annuel sur les droits de l'homme, qui présente la situation relative aux droits de l'homme dans le monde, et, plus particulièrement, en Ukraine.

**En mars 2017, l'Assemblée nationale arménienne a annoncé la création prochaine d'une commission permanente sur les Affaires nationales et juridiques et la protection des droits de l'homme**, chargée de l'examen préliminaire des projets de loi et d'autres questions relevant de la compétence de l'Assemblée nationale, de présenter les conclusions de ses travaux à l'Assemblée nationale, et d'exercer le contrôle parlementaire. Cependant, en mai 2018, l'Assemblée nouvellement élue a fusionné cette commission avec celle des Affaires juridiques. Cette décision a été prise en dépit des protestations de l'opposition et de l'indignation des défenseurs des droits de l'homme.

En Azerbaïdjan, malgré les réformes du système judiciaire lancées par les autorités, la commission des Affaires juridiques de l'Assemblée nationale se serait déclarée préoccupée par des allégations de manque d'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif, par l'application arbitraire du droit pénal, par le recours excessif des juges à la détention provisoire, et par des problèmes dans la mise en œuvre des droits de la défense. Elle a également constaté le peu de progrès accomplis dans l'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg, plus de 120 d'entre eux n'ayant encore pas été pleinement mis en œuvre.

À long terme (soit dans trois ans), ces différentes mesures, menés avec succès dans certains pays, devraient entraîner une diminution du nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques soumises à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'un renforcement du pouvoir des parlements nationaux, ce qui pourrait garantir un meilleur respect des droits de l'homme pour les citoyens des pays concernés.

## **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'APCE**

### **Convention européenne des droits de l'homme**

**Recommandation 2079 (2015)** *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

**Résolution 2075 (2015)** *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

**Recommandation 2007 (2013)** *Assurer la viabilité de la Cour de Strasbourg : les insuffisances structurelles dans les États parties*

**Résolution 1856 (2012)** *Garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme*

**Résolution 1823 (2011)** *Les parlements nationaux : garants des droits de l'homme en Europe*

**Résolution 1787 (2011)** *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

**PPSD (2015) 19** *Rapport de synthèse du séminaire régional sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des normes de la Convention européenne des droits de l'homme*

**PPSD (2016) 19** *Note de fond sur « Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des normes de la CEDH : vue d'ensemble des structures et des mécanismes existants »*

**PPSD (2017) 18** *Rapport de synthèse de la table ronde sur le rôle du Parlement géorgien dans la mise en œuvre des normes de la Convention européenne des droits de l'homme.*

### **III. Renforcement des capacités des parlements nationaux aux fins de la prévention de la corruption – premières étapes et suivi**

#### **FONDEMENTS**

Ce projet régional avait pour objectif de renforcer la coopération internationale entre parlementaires pour surmonter les défis communément rencontrés dans la lutte contre la corruption. Étant donné que le financement des partis politiques a des répercussions sur le fonctionnement de la démocratie, il doit être encadré par une réglementation efficace pour éviter les pratiques déloyales et illégales. Or, pour être efficace, ce cadre réglementaire requiert un engagement politique et une législation de qualité. Ce projet visait donc essentiellement à faciliter les échanges d'expérience entre les membres des parlements nationaux sur la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe et leur inscription dans leur législation nationale, ainsi que sur le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption.

#### **ACTIVITÉS**

Dans cette optique, en 2015 à Paris, l'APCE a organisé un forum ayant réuni 20 parlementaires des différents pays du Partenariat oriental (à l'exception de l'Azerbaïdjan), qui ont procédé à un échange de vues avec le GRECO, l'OSCE/BIDDH et la Commission nationale française des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) sur la manière de consolider la législation et les mécanismes existants pour contrôler le financement des campagnes électorales et des partis politiques. Cette discussion a permis aux parlementaires de prendre la mesure de leur propre rôle dans la prévention de la corruption, celui-ci consistant à mettre en place une législation de qualité.

L'APCE a aussi organisé d'autres réunions, qui étaient axées sur des sujets transversaux, telles que la « Conférence régionale sur l'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux : un défi majeur pour des élections démocratiques » (Londres 9-10/11/2017), lors de laquelle les pays bénéficiaires du PGG ont abordé les problèmes de la corruption dans l'administration publique, dont les ressources sont utilisées de façon abusive dans le contexte des élections.

Ces événements ont été organisés par l'APCE en étroite coopération avec la Commission de Venise et le GRECO, ainsi qu'avec l'OSCE/BIDDH. Grâce aux présentations effectuées par les experts du Conseil de l'Europe, aux discussions tenues et aux documents de référence distribués aux participants, il a contribué à promouvoir les normes adoptées par l'Organisation en matière de lutte contre la corruption. La discussion entre les délégations de trois pays du PGG a permis d'avoir un aperçu plus précis de la diversité des approches adoptées par chaque pays pour combattre la corruption, notamment en période de campagne électorale et au sein des partis politiques.

Les pays partenaires du PGG qui souhaitent vivement améliorer leur politique de lutte contre la corruption, tels que la Géorgie, la République de Moldova ou l'Ukraine, se sont montrés très actifs et intéressés par la présentation des normes du Conseil de l'Europe lors de ces événements. Ils avaient envoyé des délégations composées de jusqu'à quatre parlementaires, qui, pour la plupart, étaient des membres des commissions des Affaires juridiques ou du Budget, c'est-à-dire des spécialistes du domaine, et qui ont largement pris part aux discussions.

#### **RÉSULTATS**

D'après de récents rapports, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine auraient créé des instances spécifiques et adopté un certain nombre de lois ces dernières années, renforçant ainsi les mesures nationales de lutte contre la corruption :

- en avril 2017, la Géorgie a publié un Code de déontologie pour réglementer la conduite des agents publics, après avoir adopté, en février 2015, un Plan d'action et une Stratégie de lutte contre la corruption ;
- en juillet 2017, la République de Moldova a instauré un concours obligatoire pour l'accès à tous les postes de la fonction publique, après l'adoption de son Plan stratégique anti-corruption 2017-2020 ;
- depuis mai 2016, l'Ukraine est dotée d'un certain nombre de codes de déontologie régissant la conduite des agents de la fonction publique, et elle travaille à la création d'un service civique politiquement neutre. Son premier instrument juridique de lutte contre la corruption (Stratégie anti-corruption 2014-2017), adopté en 2014, a été mis à jour pour la période 2015-2017.

S'agissant du financement des partis politiques et des campagnes électorales, la Géorgie, qui a adopté une loi sur la limitation du montant des campagnes électorales entrée en vigueur en 2013, est désormais dotée d'un cadre réglementaire satisfaisant qui pourrait servir d'exemple dans la région. La République de Moldova et l'Ukraine devront assurer une mise en œuvre plus effective de leurs législations sur la lutte contre la corruption, adoptées en 2015. Quant à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et au Bélarus, ils doivent encore améliorer leur législation et agir plus activement dans ce domaine.

#### **Documents de référence :**

**Code de conduite (Guide à l'usage des parlementaires)** (Compilation des dispositions en vigueur et présentation des activités de la plateforme de l'APCE contre la corruption) – voir la **Résolution 1903 (2012) de l'APCE** « Déontologie des membres de l'Assemblée parlementaire : bonne pratique ou devoir? »

**Résolution 1799 (2010) de l'APCE** Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire

**Recommandation 1908 (2010) de l'APCE** Le lobbying dans une société démocratique (code européen de bonne conduite en matière de lobbying)

**Résolution 1554 (2007) de l'APCE** Conflit d'intérêts

**Recommandation Rec(2003)4** du Comité des Ministres aux États membres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales

**Lignes directrices sur la réglementation des partis politiques par l'OSCE/BIDDH et la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise à sa 84<sup>e</sup> session plénière** (Venise, 15-16 octobre 2010)  
[CDL-AD(2010)024]

**Combattre la corruption** – Financement des partis politiques, Examen thématique du GRECO, Troisième cycle d'évaluation.

## **IV. Défis posés aux parlements nationaux pour garantir la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias – des efforts supplémentaires sont nécessaires**

### **FONDEMENTS**

**La transparence concernant la propriété des médias est une condition nécessaire pour garantir le pluralisme des médias et offrir à leurs utilisateurs la possibilité de les utiliser intelligemment.** Les radiodiffuseurs du service public jouent un rôle fondamental dans une société démocratique en proposant des informations impartiales et en respectant la diversité des opinions. **Les parlements nationaux ont le pouvoir et la responsabilité de faire en sorte que les missions, la structure et le financement de leurs services publics de radiodiffusion préservent l'indépendance de ces derniers.**

Ce projet a permis à des membres des parlements nationaux des pays bénéficiaires du Programme de participer à des activités pertinentes organisées par l'APCE entre 2015 et 2017, ce qui a contribué à renforcer les échanges entre pairs au niveau parlementaire avec les pays concernés, en étroite coopération avec la sous-commission des médias et de la société de l'information de l'APCE. Ayant bénéficié d'une participation politique de haut niveau, il a constitué un forum unique pour le dialogue entre parlementaires qui a été l'occasion pour ceux-ci et pour les représentants des médias participants de partager des expériences nationales, des bonnes pratiques et des connaissances spécialisées.

### **ACTIVITÉS**

Dans le cadre de ce projet, **quatre réunions régionales sur la liberté des médias, l'indépendance et le pluralisme de ces derniers ont été organisées** : une à Kiev (juin 2015), une à Londres (avril 2016), une à Berlin (juillet 2016) et une à Budapest (décembre 2017). Ces événements ont été l'occasion, pour les délégations parlementaires de chaque pays (majorité/opposition), de rencontrer des représentants des radiodiffuseurs de service public et des autorités de régulation compétentes, ainsi que des représentants d'associations de journalistes, pour mieux comprendre les normes du Conseil de l'Europe relatives à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes. Les discussions ont notamment porté sur des questions relatives à la liberté d'information et à l'adoption d'un cadre juridique approprié visant à garantir l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, notamment par le biais de la législation nationale pertinente. **Ces réunions ont également débouché sur la mise au point de recommandations/lignes directrices spécifiques à l'intention des parlementaires sur des questions relatives au financement et à la programmation de la radiodiffusion de service public, ainsi que sur la législation relative à la transparence en matière de propriété des médias.**

Par ailleurs, ces événements ont enregistré un taux de participation satisfaisant : chacun d'eux a réuni plus de 50 personnes, dont au moins 15 parlementaires et plus de 20 représentants d'organisations gouvernementales, non gouvernementales ou internationales spécifiques des six pays bénéficiaires du PGG.

La contribution des parlements à la protection de la liberté des médias dans le contexte des élections était l'un des axes spécifiques du projet. Lors de la réunion régionale organisée à Berlin, en 2016, les participants ont passé en revue les législations et pratiques nationales existantes en matière de médias et d'élections et tenu un échange de vues sur ces questions. L'un des objectifs était aussi de promouvoir le dialogue entre les parlementaires et les représentants des commissions électorales centrales des pays du Partenariat oriental.

Ce projet a permis aux parlementaires de mieux comprendre les normes et les pratiques existantes au sein des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la régulation des médias dans le contexte des élections ; il a également permis aux législateurs d'être mieux au fait des normes démocratiques en la matière, conduisant à l'identification de domaines à réformer. Ces différents événements ont en outre confirmé l'intérêt pour une mise en commun de l'expérience de l'APCE et de celle de la Commission de Venise en matière électorale, de sorte à renforcer la coopération entre ces deux instances. De fait, la Commission de Venise a grandement contribué à la réussite de la réunion de Berlin en fournissant des experts/intervenants de haut niveau.

Des domaines à réformer pour promouvoir le dialogue entre les députés et les radiodiffuseurs de service public ont été identifiés à l'issue de ces quatre séminaires de sensibilisation.



## RÉSULTATS

En 2015, la discussion tenue dans le cadre du premier séminaire régional s'est avérée fructueuse pour les députés ukrainiens (le pays hôte), qui préparaient une nouvelle loi sur les médias, les propositions alors émises par les représentants des médias des six pays du Partenariat ayant été prises en compte dans la version finale de cet instrument juridique.

En 2016, à Londres, les députés des pays du Partenariat oriental ont pu se familiariser avec les normes et politiques du Conseil de l'Europe relatives à la liberté et à la régulation des médias ; ils ont également identifié des domaines à réformer dans leur pays. Ils ont reconnu que les parlements jouaient un rôle fondamental dans la protection de la liberté des médias et se sont donc engagés à fournir des efforts pour réformer la législation relative aux médias, dans l'optique d'assurer la transparence de la propriété des médias et l'indépendance des médias de service public, et à élaborer des stratégies nationales pour la liberté, la transparence et la diversité des médias par le biais de la législation nationale.

Au cours des quatre réunions, les discussions entre les députés, les représentants des commissions électorales centrales des pays du Partenariat oriental, les représentants des médias et des ONG pertinentes et les universitaires ont été largement encouragées par le biais d'une excellente plateforme permettant un dialogue ouvert ; des domaines à réformer ont ainsi pu être identifiés.

La sécurité des journalistes est une question transversale, qui a été tout particulièrement abordée lors des séminaires régionaux de Berlin en 2016 (dans le contexte des élections) et à Kiev en 2015 (dans le contexte du journalisme d'investigation et des journalistes dans les zones de conflit).

Ces événements visaient à faire mieux comprendre aux députés des cinq pays concernés le rôle des parlements nationaux dans le contrôle de l'accès aux médias publics en période de campagne électorale, dans l'optique de l'utilisation des normes existantes (APCE).

En 2016, à Berlin, les députés ont été sensibilisés (i) aux normes relatives aux médias dans le contexte des élections ; (ii) aux questions de l'éthique des médias et de la transparence relative aux intérêts des partis politiques et ; (iii) à la contribution des parlements à la protection de la liberté des médias dans le contexte des élections. La sensibilisation aux normes et politiques du CdE relatives à la régulation des médias dans un tel contexte a permis d'identifier des domaines dans lesquels il conviendrait d'entreprendre des réformes dans les pays concernés.

Ces événements ont ainsi abouti à l'adoption de modifications à des lois existantes, ou à celle de nouvelles lois :

- en 2016, la Géorgie a élaboré une loi sur la transparence de la propriété des médias, qui a été adoptée en 2017. Cependant, la politique relative aux médias en vigueur ne permet pas de l'utiliser de façon efficace (voir la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme) ;
- en République de Moldova, des amendements adoptés en 2015-2016 au Code de la radiodiffusion ont amélioré la situation en matière de transparence des médias, et, en mars 2017, des mesures de sanction ont été votées. Cependant, le pays doit encore accomplir d'importants progrès en ce qui concerne la propriété des médias ;
- l'Ukraine a adopté en 2015 une loi consacrant le principe de la transparence de la propriété des médias et, en 2017, une autre loi rétablissant une première entreprise de radiodiffusion publique ; toutefois, ces législations ne sont pas encore mises en œuvre.

À l'issue de la Conférence de Berlin, la position du CdE en matière électorale a été renforcée au sein des pays du Partenariat oriental grâce à la coopération entre l'APCE et la Commission de Venise, qui a largement contribué à la réussite de l'événement en fournissant des experts hautement qualifiés. La Présidente du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) du Conseil de l'Europe, qui a également participé à la conférence, s'est déclarée impressionnée par son format et son déroulement. Le CDMSI se penchera également sur ces questions pour améliorer l'accès aux médias en période électorale. La coopération entre les commissions électorales centrales et les organisations intergouvernementales a été renforcée.

## Documents de référence et rapports de synthèse :

**PPSD (2017) 30** Rapport de synthèse de la conférence parlementaire sur le rôle des parlements nationaux dans le renforcement de l'indépendance et du pluralisme des médias

**PPSD (2016) 23** Rapport de synthèse de la conférence de l'APCE sur « La liberté des médias comme fondement des élections démocratiques » (15 septembre 2016)

**Résolution 2065 (2015)** Accroître la transparence de la propriété des médias

**Résolution 2035 (2015)** La protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe

**Résolution 1920 (2013)** L'état de la liberté des médias en Europe

**Recommandation 1878 (2009)** Financement de la radiodiffusion de service public

**Recommandation 1706 (2005)** Médias et terrorisme

**Résolution 1438 (2005)** Liberté de la presse et conditions de travail des journalistes dans les zones de conflit

[\*\*Résolution 2179 \(2017\) de l'APCE sur L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants\*\*](#)

[\*\*Recommandation 2074 \(2015\) de l'APCE « Accroître la transparence de la propriété des médias »\*\*](#)

[\*\*Recommandation 1641 \(2004\) de l'APCE « Service public de radiodiffusion »\*\*](#)

[\*\*Recommandation \(2012\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la gouvernance des médias de service public \(2012\)\*\*](#)

[\*\*Recommandation \(2007\)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la mission des médias de service public dans la société de l'information \(2007\)\*\*](#)

[\*\*Recommandation \(2007\)2 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias \(2007\)\*\*](#)

[\*\*Recommandation CM/Rec\(2007\)15 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures concernant la couverture des campagnes électorales par les médias \(2007\)\*\*](#)

[\*\*Recommandation Rec\(2000\) 23 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'indépendance et les fonctions des autorités de régulation du secteur de la radiodiffusion \(2000\)\*\*](#)

[\*\*Déclaration du Comité des Ministres sur la garantie de l'indépendance du service public de radiodiffusion dans les États membres \(2006\)\*\*](#)

[\*\*Publication du Conseil de l'Europe sur les normes relatives aux médias\*\*](#)

[\*\*Page web du Commissaire aux droits de l'homme sur la liberté des médias\*\*](#)

## V. Réforme de la législation et des pratiques électorales – la dimension parlementaire

### FONDEMENTS

Les pays du Partenariat sont confrontés, à des degrés divers, à des défis similaires en matière électorale, tels que l'utilisation abusive des ressources administratives, l'opacité du financement des campagnes ou le manque de neutralité des médias. Dans le cadre d'activités parlementaires régionales, les pays du Partenariat oriental ont rencontré les commissions électorales centrales et des organisations non gouvernementales pour partager des expériences sur la manière de relever ces défis et de mettre la législation et les pratiques électorales en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. La République de Moldova a fait part des progrès qu'elle a accomplis dans la mise en place du système de vote électronique, par exemple.

Pendant la période de mise en œuvre du Programme, tous les pays du Partenariat ont organisé des élections et/ou réformes constitutionnelles, qui ont été observées par l'APCE. Des missions ont ainsi été effectuées en Arménie (référendum sur la réforme constitutionnelle en 2015 et élections législatives en 2017), en Azerbaïdjan (élections législatives en 2015, référendum sur les réformes constitutionnelles en 2016), en Géorgie (élections législatives en 2016), en République de Moldova (élection présidentielle de 2016), en Ukraine (élections législatives en 2015) et au Bélarus<sup>1</sup> (élection présidentielle en 2015 et élections législatives en 2016). À l'issue de ces missions d'observation, l'APCE a publié des déclarations dans lesquelles elle présente ses conclusions<sup>2</sup>. Les problèmes systémiques qui y sont relatés, notamment l'impartialité des médias ou l'utilisation abusive des ressources administratives, ont fait l'objet de discussions lors des séminaires de Berlin (juillet 2016), puis de Londres (novembre 2017).

### ACTIVITÉS

**Trois conférences régionales sur des questions électorales ont été organisées** : à Paris (juin 2015), Berlin (juillet 2016) et Londres (novembre 2017).

La première d'entre elles a été l'occasion de rappeler aux **parlementaires** des pays bénéficiaires du PGG **les principes consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, et en particulier le droit à des élections libres et le suffrage universel**, ainsi que le **rôle fondamental qu'ils jouent en tant que garants de la démocratie parlementaire dans leur pays, y compris en ce qui concerne la tenue d'élections démocratiques**.

Les parlementaires ont aussi reçu des informations détaillées sur les normes européennes relatives à la législation électorale, en particulier sur les Lignes directrices de l'APCE pour l'observation des élections et le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, qui, sans être contraignants, ont une importante valeur consultative. Les représentants des commissions électorales centrales leur ont également expliqué le fonctionnement de ces commissions nationales et celui des autres organes de gestion existants pour veiller au bon déroulement des campagnes et processus électoraux.

En outre, cette conférence a permis aux députés de mieux connaître les activités relatives à l'observation des élections que mènent l'APCE et ses partenaires, tels que la Commission de Venise et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et de découvrir ses conclusions les plus récentes, notamment celles qui concernent leur propre pays. **Ils ont établi et examiné une liste des problèmes récurrents identifiés dans les rapports de l'Assemblée parlementaire**, parmi lesquels figuraient notamment l'utilisation abusive des ressources administratives ; l'opacité du financement des campagnes électorales et d'autres problèmes relatifs au financement des partis politiques ; l'inégalité d'accès aux médias et la partialité de ces derniers ; le manque d'indépendance et de neutralité de l'administration électorale ; les menaces, les pressions, la violence et les actes d'intimidation exercés à l'encontre de candidats ou d'électeurs ; la détention arbitraire de candidats et de partisans de l'opposition ; les inexacitudes dans les listes électorales susceptibles d'entraîner des

<sup>1</sup> Le Bélarus est considéré comme un pays prioritaire pour la promotion des normes électorales du Conseil de l'Europe depuis que l'APCE a été invitée à y observer des élections (l'élection présidentielle de 2015) pour la première fois depuis 2001 (<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewPDF.asp?FileID=22252>), ce qui a entraîné la nécessité de renforcer la coopération bilatérale entre le ce pays et le CdE.

<sup>2</sup> Lien vers les missions d'observation des élections de l'APCE : <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/News/News-AllList-FR.asp?catid=31&lang=2&offset=0>. Plusieurs des missions évoquées ci-dessus ont été financées par le budget du Conseil de l'Europe.

fraudes électorales ; les restrictions du droit d'éligibilité, y compris l'instauration de conditions trop strictes pour l'inscription des candidats et des partis politiques ; l'achat de voix et le vote familial ; et la falsification des procès-verbaux de résultats pendant le dépouillement.

À l'issue des discussions tenues lors de cette première conférence, les participants se sont accordés sur le fait qu'il existe deux grands problèmes susceptibles d'empêcher la tenue d'élections pleinement démocratiques : le manque d'indépendance des médias et l'utilisation abusive des ressources financières et administratives. Ils ont ensuite convenu qu'il conviendrait d'approfondir la discussion sur ces deux thèmes spécifiques lors de prochaines conférences.

Le deuxième conférence, organisée à Berlin en juillet 2016, a été consacrée à la question des **médias pendant les campagnes électorales**. Les discussions **ont essentiellement porté sur la nécessité d'établir des normes relatives aux médias dans le contexte des élections et sur les questions de l'éthique et de la transparence des médias, en particulier en ce qui concerne les intérêts des partis politiques et la contribution des parlements à la protection de la liberté des médias dans le contexte des élections au moyen d'une législation nationale adéquate**. Elles ont fait ressortir différents problèmes, notamment le manque de transparence concernant la propriété des médias, l'intimidation et le harcèlement systématique des journalistes par les autorités au pouvoir, l'existence d'une législation restrictive, telles que des lois prévoyant des mesures de censure, de diffamation ou de surveillance, l'affaiblissement des médias de service public, l'essor de réseaux de communication antidémocratiques et le manque de transparence des associations de médias elles-mêmes. Plusieurs indicateurs importants concernant les médias et les élections ont été examinés, notamment le pluralisme et le contenu, l'indépendance des journalistes, la protection des sources d'information et l'indépendance des médias de service public.

La troisième conférence régionale, qui s'est déroulée à Londres en novembre 2017, a été entièrement consacrée aux **problèmes posés par l'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux**. Cet événement a été l'occasion de discuter de façon approfondie de certains des principes et normes de base du Conseil de l'Europe, tels que la nécessité d'une séparation nette entre l'État et les partis politiques, le principe de la neutralité des agents publics ou leur protection contre les pressions politiques exercées par le gouvernement pendant les campagnes électorales. Les parlementaires ont clairement reconnu que toute utilisation abusive des ressources publiques est un acte de corruption qui ne saurait être toléré dans un pays démocratique. **De fait, l'utilisation abusive des ressources administratives publiques dans un contexte électoral peut non seulement avoir des conséquences politiques en modifiant les résultats des élections, mais aussi nuire au principe de la liberté de choix des électeurs et ainsi porter atteinte à leur droit à des élections libres et démocratiques**. Pour lutter contre ce problème, il est nécessaire que les dirigeants et les membres des parlements nationaux fassent preuve d'engagement politique et défendent les principes fondamentaux du patrimoine électoral européen en tant qu'éléments constitutifs d'une véritable démocratie.

## RÉSULTATS

Ces trois conférences régionales ont permis aux représentants des parlements nationaux des six pays partenaires non seulement de se familiariser avec les normes électorales européennes, mais aussi de discuter de deux problèmes majeurs concernant directement la tenue d'élections entièrement démocratiques, à savoir l'indépendance des médias et l'égalité d'accès à ces derniers pour tous les candidats et partis politiques, et la vigilance à l'égard de l'utilisation abusive des ressources administratives et la lutte contre ce fléau par les autorités et/ou le parti au pouvoir pendant les campagnes et processus électoraux. Les participants ont également pris davantage conscience de l'importance de leur rôle pour garantir la tenue d'élections démocratiques, ainsi que de la contribution du Conseil de l'Europe et de ses activités d'assistance dans ce domaine.

La valeur ajoutée de ces événements régionaux résidait notamment dans la possibilité d'instaurer des échanges de pair à pair au niveau parlementaire, en bénéficiant de l'expertise des organes nationaux de gestion des élections, ainsi qu'un contact direct avec des ONG des six pays cibles et d'autres États membres du Conseil de l'Europe. **Ces activités ont apporté aux parlements nationaux des outils supplémentaires pour contribuer davantage à l'intégration des normes du Conseil de l'Europe dans la législation électorale et encourager l'adoption de changements dans la gestion du processus électoral en général**.

**Elles abouti à des résultats politiques significatifs en ce qui concerne les relations de l'APCE avec le Bélarus**. En effet, grâce à ce projet, l'Assemblée a pu rétablir le contact et la coopération avec le parlement de ce pays. Auparavant, le Bélarus disposait du statut d'invité spécial auprès de l'APCE, mais celui-ci a été suspendu en janvier 1997. Ce rapprochement a pu se faire grâce à la mission d'observation de l'élection présidentielle effectuée au Bélarus en octobre 2015, dont les conclusions,

prometteuses, de cette mission ont conduit à la décision d'inviter les membres élus et autres personnels du Parlement du Bélarus à participer à plusieurs activités du Cadre de coopération programmatique (CCP) depuis l'automne 2015. En outre, l'Union européenne a levé ses sanctions à l'égard du Bélarus le 15 février 2016. Par conséquent, une table ronde nationale sur les questions électorales a été organisée à Minsk en mai 2016. Divisé en deux sessions portant respectivement sur les normes électorales européennes et l'amélioration du processus électoral au Bélarus, cet événement a débouché sur un accord général concernant la nécessité d'améliorer plusieurs éléments pour mettre l'ensemble du processus électoral du pays en conformité avec les normes européennes, notamment dans l'optique des prochaines élections législatives, qui devaient avoir lieu en septembre 2016.

S'agissant du respect de ces normes dans le cadre des processus électoraux menés dans les pays des participants, il semblerait que de nombreuses irrégularités subsistent, et que ces derniers doivent œuvrer plus activement à la mise en œuvre concrète de ces normes. L'amélioration des processus électoraux n'est toujours pas une réalité, la situation variant selon les pays et leur contexte politique. L'APCE souhaite constater davantage de changements positifs lors de ses prochaines missions d'observation des élections.

Lors des discussions sur les processus électoraux, les parlementaires ont souligné que l'un de leurs objectifs était le renforcement de la participation des femmes à la vie politique, et, plus particulièrement, aux élections. En ce qui concerne les activités de l'APCE détaillées ci-dessous, le taux moyen de participation des femmes, et en particulier des députées, était de 40%.

Lors de nos événements, outre les parlements des différents pays bénéficiaires du PGG, les ONG de ces pays étaient également largement représentées (par cinq à dix personnes à chaque fois). Il a d'ailleurs été souligné qu'il était nécessaire que des ONG participent à l'observation des élections et aux processus électoraux car cela renforce la confiance des citoyens, ainsi que leur intérêt pour les élections. Dans certains pays, des ONG s'occupant de questions électorales ont organisé leurs propres missions d'observation, parallèlement à celles de l'APCE, et signalé certaines irrégularités.

Les parlementaires ont également souligné que tous les candidats, de même que les gouvernements et les parlements nationaux, devraient être davantage ouverts aux médias pendant les campagnes électorales, afin de mieux informer le public en général.

Ces activités ont enfin amené les pays partenaires à percevoir les missions d'observation des élections effectuées par l'APCE et d'autres organisations sur leur territoire plus comme une aide possible à la tenue d'élections plus démocratiques que comme une ingérence dans leur vie politique.

Les membres des parlements nationaux ont invité l'APCE à poursuivre ses activités d'observation des élections et d'assistance électorale étant donné que les problèmes récurrents abordés lors des différents événements, et notamment l'utilisation abusive des ressources administratives pendant le processus électoral, sont loin d'être résolus. Ils ont suggéré l'idée que l'APCE prépare une résolution sur cette question en particulier, en vue de susciter une réaction politique plus importante.

#### **Documents de référence :**

**Article 3 du Protocole n°1 à la CEDH – *Le droit à des élections libres*, Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme**

**Résolution 1897 (2012) de l'APCE** Garantir des élections plus démocratiques

**Lignes directrices de l'APCE pour l'observation des élections**

**Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe**

**PACE/AS/ELECT (2015) 5** Résumé des présentations et des débats de la Conférence parlementaire sur la mise en œuvre du droit à des élections libres (Paris, 4-5 juin 2015)

## **VI. CONCLUSIONS : Renforcement du rôle des parlements nationaux pour garantir la conformité de la législation nationale aux normes du Conseil de l'Europe : des efforts supplémentaires sont nécessaires**

Pendant les trois ans de mise en œuvre du Partenariat pour une bonne gouvernance, un programme conjoint financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a organisé 18 activités de niveau parlementaire à caractère essentiellement régional, auxquelles ont participé 402 députés et 391 autres acteurs, soit un total de 793 personnes (*voir la liste des activités et les statistiques en annexe*).

Ces activités, axées sur les quatre grands thèmes ci-dessous, ont été organisées par la Division de soutien de projets parlementaires de l'APCE, en étroite coopération avec les commissions/divisions pertinentes de l'Assemblée, à savoir :

- ✓ Droits de l'homme : Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/JUR), et, plus spécifiquement en ce qui concerne la Charte sociale en tant qu'instrument complémentaire à la Convention, la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (AS/SOC) ;
- ✓ Liberté des médias : Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (AS/CULT) ;
- ✓ Questions électorales : Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire (ELECT) ;
- ✓ Lutte contre les questions de corruption : Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (AS/PRO).

Toutes ces activités ont largement contribué à la sensibilisation des membres des parlements nationaux:

- premièrement, elles leur ont permis de prendre conscience des grands problèmes rencontrés par leurs pays, et en particulier des cas de non-conformité de la législation et des pratiques nationales aux normes du Conseil de l'Europe, telles que la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale, ou les normes sur la liberté des médias, le droit à des élections libres ou la lutte contre la corruption ;
- deuxièmement, elles les ont amenés à mieux comprendre le rôle et la responsabilité des parlements nationaux, qui doivent contribuer aux efforts visant à résoudre certains des problèmes récurrents en réformant la législation nationale et en remaniant le parlement ;
- troisièmement, elles ont été l'occasion, pour les membres des parlements nationaux, de découvrir les bonnes pratiques de leurs voisins et d'autres pays européens concernant la structure de leur parlement et la mise en œuvre de mesures parlementaires pouvant résoudre les problèmes de non-conformité aux normes du Conseil de l'Europe.

Cependant, malgré les quelques résultats concrets constatés en termes de réformes de la législation et de restructuration des parlements, il est naturellement fondamental d'assurer un suivi de ces activités de coopération parlementaire. Il convient de poursuivre la coopération avec les parlements des six pays partenaires (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et le Bélarus) pour qu'elle puisse aboutir à une mise en œuvre effective des réformes et avoir des retombées concrètes et durables pour la population.

## Annexe : Liste des activités et statistiques relatives à la participation

| Date et lieu                                    | Activité   | Députés    | Autres participants |
|---|--|------------|---------------------|
| <b>2015 (6 activités)</b>                       |  |            |                     |
| 19-20 mars 2015<br>Strasbourg<br>AS/JUR         | Séminaire de renforcement des connaissances sur la Convention européenne des droits de l'homme (exécution des arrêts) destiné aux agents de parlements nationaux           | 0          | 45                  |
| 18 mai 2015<br>Chisinau<br>AS/SOC               | Séminaire parlementaire intitulé « Promouvoir les droits sociaux dans la région du Partenariat oriental : focus sur la Charte sociale européenne »                         | 37         | 10                  |
| 12 juin 2015<br>Kiev<br>AS/CULT                 | Conférence régionale de sensibilisation à la question de la sécurité des journalistes  | 15         | 22                  |
| 4-5 juin 2015<br>Paris<br>ELECT                 | Conférence parlementaire sur la mise en œuvre du droit à des élections libres : le défi de l'application des législations électorales et des normes du Conseil de l'Europe | 22         | 50                  |
| 21-22 septembre 2015<br>Tbilissi<br>AS/JUR      | 1 <sup>er</sup> séminaire régional sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des normes de la Convention européenne des droits de l'homme                 | 21         | 22                  |
| 10-11 décembre 2015<br>Paris<br>AS/PRO          | Séminaire sur « Le financement des partis politiques et des campagnes électorales : législation et mécanismes de contrôle »  | 22         | 20                  |
| Total   |  | 117        | 169                 |
| <b>TOTAL 2015</b>                               |  | <b>286</b> |                     |
| <b>2016 (5 activités)</b>                       |  |            |                     |
| 11 avril 2016<br>Londres (R-U)<br>AS/CULT       | Conférence régionale sur le rôle des parlements nationaux dans l'amélioration de la liberté, de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias                | 22         | 23                  |
| 25-26 avril 2016<br>Strasbourg (CdE)<br>AS/JUR  | Atelier de travail sur la Convention européenne des droits de l'homme : la dimension parlementaire (destiné aux agents du Parlement géorgien)                              | 18         | 9                   |
| 18 mai 2016<br>Minsk (Biélorus)<br>ELECT        | Table ronde nationale sur les normes électorales et l'amélioration du processus électoral au Biélorus  | 37         | 10                  |
| 4 juillet 2016<br>Berlin (Allemagne)<br>AS/CULT | Conférence parlementaire sur « La liberté des médias comme fondement des élections démocratiques »   | 22         | 33                  |
| 28 octobre 2016<br>Paris (France)<br>AS/SOC     | Séminaire parlementaire sur « Les droits des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique »  | 18         | 9                   |
| Total   |  | 117        | 84                  |

| <b>TOTAL 2016</b>                           |  | <b>201</b> |     |
|---|--|------------|-----|
| <b>2017 (7 activités)</b>                   |  |            |     |
| 17 mars 2017<br>Borjomi (Géorgie)<br>AS/JUR | Table ronde sur le rôle du Parlement géorgien dans la mise en œuvre des normes de la Convention européenne des droits de l'homme                                     | 12         | 5   |
| 2 juin 2017<br>Baku (Azerbaïdjan)<br>AS/SOC | Séminaire parlementaire national sur le thème « Promouvoir les droits socio-économiques en Azerbaïdjan sous l'angle de la Charte sociale européenne »                | 19         | 12  |
| 12-13 juin 2017<br>Budapest (EYC)<br>AS/JUR | 2 <sup>e</sup> séminaire régional sur le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre des normes de la Convention européenne des droits de l'homme            | 22         | 9   |
| 7-8 septembre 2017<br>Lisbonne<br>AS/MIG    | Conférence de lancement du Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas   | 54         | 44  |
| 28 octobre 2017<br>Paris                    | Séminaire parlementaire intitulé « Emploi, formation et égalité des chances : garantir à tous l'égalité de traitement et l'inclusion »                               | 21         | 14  |
| 9-10 novembre 2017<br>Londres<br>ELECT DIV  | Conférence régionale sur « L'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux : un défi majeur pour des élections démocratiques » | 26         | 32  |
| 6 décembre 2017<br>Budapest<br>AS/CULT      | Conférence sur « Le rôle des parlements nationaux dans le renforcement de l'indépendance et du pluralisme des médias »   | 14         | 22  |
| Total                                       |  | 168        | 138 |
| <b>TOTAL 2017</b>                           |  | <b>306</b> |     |

|                                     |                    |                                |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| <b>Participation totale (3 ans)</b> | <b>402 députés</b> | <b>391 autres participants</b> |
|                                     | <b>TOTAL</b>       | <b>793</b>                     |